



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/32  
10 octobre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-sixième réunion  
Doha, 8-12 novembre 2008

**PROPOSITION DE PROJET: GUINÉE-BISSAU**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUE

## FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Guinée-Bissau

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>ORGANISME:</b>
Plan d'élimination de CFC	PNUE

<b>(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)</b>				<b>ANNEE: 2007</b>	
CFC: 2.9	CTC: 0	Halons: 0	MB: 0	TCA: 0	

<b>(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)</b>								<b>ANNEE: 2007</b>					
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					2.9								2.9
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide													0
TCA													0

<b>(IV) DONNEES DU PROJET</b>			2008	2009	2010	Total
<b>Limites de la consommation du Protocole de Montréal</b>		CFC	3.9	3.9		
		CFC	3.	3.		
<b>Consommation maximale permise (Tonnes PAO)</b>						
<b>Coûts de projet (\$US)</b>	PNUE	Coûts de projet	62,500.	37,500.		100,000.
		Coûts de soutien	8,125.	4,875.		13,000.
<b>Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)</b>		Coûts de projet	62,500.			62,500.
		Coûts de soutien	8,125.			8,125.

<b>(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:</b>	<b>Approbation générale</b>
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement de la Guinée-Bissau, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC, pour examen par le Comité exécutif à sa 56<sup>e</sup> réunion. Le projet, tel que soumis initialement, incluait l'ONUDI comme agence d'exécution coopérante. Le coût total du PGEF de la Guinée-Bissau tel que présenté, est de 200 000 \$US (110 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 14 300 \$US pour le PNUE et 90 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 100 \$US pour l'ONUDI). La consommation de référence de CFC pour la conformité est 26,3 tonnes PAO.

### **Contexte**

2. Pour l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, le Comité exécutif avait alloué à sa 43<sup>e</sup> réunion, 442,900 \$US au PNUD et au PNUE pour la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes (PGF). Ce plan comprenait : les programmes de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération et les agents des douanes, un programme d'assistance technique pour les sous-secteurs des climatiseurs d'automobile et des utilisateurs finaux, et un programme pour la surveillance des activités incluses dans le PGF.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération a conduit à la formation de 95 techniciens de la réfrigération en matière de bonnes pratiques de l'entretien et de 158 agents des douanes. Elle a également permis la mise en application de la réglementation sur les SAO et le contrôle de l'entrée dans le pays d'équipements à base de CFC. L'Équipement et les outils requis pour le programme d'assistance technique arriveront dans le pays d'ici octobre 2008.

### **Politique et législation**

4. Un système de permis pour les SAO a été institué en Guinée-Bissau depuis novembre 2002.

### **Secteur de l'entretien en réfrigération**

5. Sur un total de 2,9 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur de l'entretien en réfrigération en 2007, 1,2 tonne PAO a été utilisée pour l'entretien en réfrigération domestique, 1 tonne pour l'entretien des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, et 0,7 tonne pour les climatiseurs d'automobile. L'on compte environ 650 techniciens en réfrigération dans le pays, et le secteur informel représente environ 15% de ce total. En 2007, les prix des frigorigènes par kg étaient les suivants : 9,38 \$US pour le CFC-11; 8 \$US pour le CFC-12, 18,69 \$US pour le R-502, et 5,46 \$US pour le HCFC-22.

### **Activités proposées dans le PGEF**

6. Les activités suivantes sont proposées pour mise en œuvre à travers le projet du PGEF : une formation supplémentaire des techniciens en réfrigération sur les frigorigènes de remplacement, notamment les hydrocarbures, et les programmes de formation des agents des douanes; un programme d'assistance technique pour la conversion d'équipements et des systèmes de climatisation utilisant des CFC; et une composante surveillance et évaluation. Le gouvernement de la Guinée-Bissau prévoit l'élimination totale des CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

7. La consommation des CFC en 2009 telle que déclarée par le gouvernement de la Guinée-Bissau en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, soit 2,9 tonnes PAO, était déjà d'une tonne inférieure au niveau de consommation admissible de 3,9 tonnes PAO pour l'année en question.

8. Au cours de l'examen de la situation de la mise en œuvre du projet du PGF approuvé à la 43<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a pris note que le projet d'assistance technique pour les sous-secteurs de l'entretien des climatiseurs d'automobile et de l'entretien en réfrigération, et pour les utilisateurs finaux, actuellement exécuté par le PNUD, accuse du retard. En dépit de ce retard dans la mise en œuvre, 90 000 \$US ont été inclus dans le PGEF pour le programme d'assistance technique en vue de la conversion d'équipements de réfrigération, à mettre en œuvre par l'ONUDI. Par la suite, le PNUE en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une proposition révisée dans laquelle la composante assistance technique actuellement mise en œuvre par le PNUD sera légèrement ajustée pour tenir compte de la situation qui prévaut dans le secteur de l'entretien en réfrigération du pays. La demande pour le programme d'assistance technique qui était proposée dans le PGEF pour mise en œuvre par l'ONUDI a été retirée. Le coût ajusté du PGEF, dont la mise en œuvre complète sera assurée par le PNUE, est de 100 000 \$US.

### Accord

9. La Guinée-Bissau a soumis un projet d'accord entre son gouvernement et le Comité exécutif, spécifiant les conditions pour l'élimination totale des CFC dans le pays. Le projet d'accord est joint en annexe au présent document.

### RECOMMANDATION

10. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour la Guinée-Bissau. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale pour la Guinée-Bissau, au montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUE;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale contenu dans l'Annexe I au présent document;
- c) Demander instamment au PNUE de tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour la Guinée-Bissau et
- d) Approuver la première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	62 500	8 125	PNUE

## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LA GUINÉE-BISSAU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,9	3,9	0	
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,9	3,9	0	3,9
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	3,9	0	3,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	3,9	0	3,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	62 500	37 500	0	100 000
9 Financement convenu total (\$US)	62 500	37 500	0	100 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 125	4 875	0	13 000
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	8 125	4 875	0	13 000
13 Total général du financement convenu (\$US)	70 625	42 375	0	113 000

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

1. **Données**

\_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Guinée-Bissau. Le cas échéant, la Guinée-Bissau choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

**APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider la Guinée-Bissau à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Guinée-Bissau en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le

Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

-----